

M. Harris obtient la permission de la Chambre de présenter le Bill n° 510, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956, lequel est lu une première fois.

Avec la permission de la Chambre, l'edit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu une troisième fois et adopté.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 28 juillet 1955.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, en qualité d'Administrateur du Gouvernement du Canada, se rendra à la salle des séances du Sénat aujourd'hui 28 juillet 1955, à une heure et demie de l'après-midi, afin de proroger la deuxième session de la vingt-deuxième Législature.

Veillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général
(à l'Administration),
J. F. DELAUTE.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont adopté le bill suivant:

Bill n° 510, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Un message est reçu de Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement du Canada, exprimant le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend dans la salle des séances du Sénat, alors qu'il plaît à Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi sur la radio.

Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les chemins de fer et la Loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

Loi modifiant la Loi sur les transports.

Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la Loi sur la production de défense.